

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-182

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDSP 86 /

86-2022-11-10-00005 - Décision du 10 novembre 2022 portant
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (2
pages)

Page 3

DIRA /

86-2022-11-10-00004 - Arrêté n°2022-ANG-43 du 10 novembre 2022 relatif
aux travaux de réfection du joint de chaussée de l'ouvrage d'art PH2 de la
RN10 au PR74+059 dans le sens Poitiers/Angoulême (2 pages)

Page 6

DDSP 86

86-2022-11-10-00005

Décision du 10 novembre 2022 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.



PRÉFET DE LA VIENNE
Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne

**Décision du 10 novembre 2022 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,

VU la circulaire ministérielle du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services de police ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 1996 relative à l'organisation de la gestion déconcentrée du budget global au sein des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean PROST, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne à compter du 9 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-023 du 10 août 2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 8 septembre 2021 de M. PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, est remplacée par la présente décision à compter du 10 novembre 2022.

Article 2 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne pour signer, en son nom, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du service :

- M. Eddie PUJOL, commissaire, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, chef du service de voie publique,
- M. Etienne MARTINEAU, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de sécurité publique de Châtellerault,
- Mme Corine MESMAIN, attachée principale d'administration, cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, à l'exception des dépenses relatives aux fonds d'investigation, de recherche, de protection et d'intervention,

- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, à l'exception des dépenses relatives aux fonds d'investigation, de recherche, de protection et d'intervention,
- Mme Isabelle BONTEMPS, adjointe administrative principale de 2^e classe, cheffe du bureau des finances,
- Mme Morgane NIBAUDEAU adjointe administrative, agent du bureau des finances,
- M. Christophe GABARD, brigadier de police, chef du bureau de la logistique de la CSP Poitiers,
- M. Stéphane THIOLLET, brigadier de police, responsable logistique de la CSP Châtellerault.
- M. Jean-Yves BOURSIER, brigadier-chef, chef du bureau d'ordre et d'emploi de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, à l'exception des dépenses relatives aux fonds d'investigation, de recherche, de protection et d'intervention,

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 10 novembre 2022

Le Directeur Départemental
de la sécurité publique de la Vienne

Jean PROST

DIRA

86-2022-11-10-00004

Arrêté n°2022-ANG-43 du 10 novembre 2022
relatif aux travaux de réfection du joint de
chaussée de l'ouvrage d'art PH2 de la RN10 au
PR74+059 dans le sens Poitiers/Angoulême

Arrêté n° 2022-ANG-43 du 10 novembre 2022

relatif aux travaux de réfection du joint de chaussée de l'ouvrage d'art PH2 de la RN10
au PR74+059 sens Poitiers/Angoulême

Commune de Vivonne

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Jean-Marie Girier, en qualité de préfet de la Vienne, à compter du 07/03/2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 du préfet de la Vienne donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2022-86-02 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis favorable du 28 octobre 2022 de monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ;

Vu l'avis favorable du 20 octobre 2022 de madame la maire de Vivonne ;

Vu l'avis réputé favorable au 28 octobre 2022 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection du joint de chaussée de l'ouvrage d'art PH2 de la RN10 au PR 74+059 sens Poitiers/Angoulême sur le territoire de la commune de Vivonne, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités et en fonction de leur avancement,
du lundi 14 novembre 2022 à 8h00 au vendredi 18 novembre 2022 à 18h00 :

Basculement de circulation :

La circulation peut être interdite sur la RN10 dans le sens Poitiers/Angoulême entre les PR 73+710 et 74+930, sauf besoins du chantier. Les usagers circulant sur la RN10 dans le sens Poitiers/Angoulême sont basculés entre les 73+710 et PR 74+930 sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Angoulême/Poitiers) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation. La vitesse maximale autorisée est fixée à 80 km/h sur toute cette section sauf au droit des basculements où elle est fixée à 50 km/h dans le sens Poitiers/Angoulême.

Fermeture bretelle de sortie :

La bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur de Vivonne Sud peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RN10 sens Poitiers/Angoulême jusqu'au carrefour plan RN10/RD27, la RD27 puis la RD742.

Inter-distances :

L'inter-distance avec un autre chantier courant, notamment une neutralisation de voie, organisé sur la même chaussée peut être réduite au minimum à 5 kilomètres.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, les dispositions relatives à l'article premier peuvent être prolongées jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 à 15h00.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratives de la préfecture de la Vienne.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Madame la maire de Vivonne ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier
CAUDOUX
didier.caudoux

Signature numérique de
Didier CAUDOUX
didier.caudoux
Date : 2022.11.10
20:20:25 +01'00'

9 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-angouleme.dira@developpement-durable.gouv.fr